



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention de partenariat : filière scientifique
Académie de Lyon**

Avenant n° 2

Entre,

L'académie de Lyon

Représentée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, ayant ses bureaux au 92, rue de Marseille, Lyon 7^{ème},

Et,

Le Lycée général Claude Fauriel

Sis 28, avenue de la Libération Saint-Etienne

Représenté par le Proviseur, Monsieur Jean-Pierre CHARROIN,

Et,

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), Université Claude Bernard Lyon 1

Sis 43, boulevard du 11 novembre 1918 Villeurbanne

Représenté par le Président, Monsieur Frédéric FLEURY,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.132-2, L.612-3, L.613-5, L.614-1, D.123-13, D.612-1 à D.612-29 et D.613-38 à D.613-50 ;

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés ;
- Vu les arrêtés ministériels accréditant les universités de l'académie de Lyon à délivrer les diplômes nationaux à compter de l'année 2016-2017 pour une durée de cinq ans et prorogés pour une durée d'une année ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre entre les universités et les lycées publics à classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'académie de Lyon du 20 juin 2014 ;
- Vu la convention de partenariat du 15 octobre 2015 conclue entre l'EPCSCP et le lycée ainsi que son avenant du 10 mai 2017 ;

Préambule

L'objectif d'un renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur a été formalisé dans la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans son article 33 - codifié à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, cette loi pose une double obligation :

- l'obligation pour chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants ;
- l'obligation pour les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public de s'inscrire dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée.

La mise en œuvre académique de cette obligation est formalisée par le présent avenant à la convention de partenariat, applicable à l'ensemble de la filière scientifique.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat visée en préambule afin :

- d'en proroger l'application jusqu'au 31 août 2022 ;
- d'adapter l'accréditation des formations pour les universités du site Lyon Saint-Etienne aux nouvelles dispositions applicables aux CPGE.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat (ajout d'un nouveau type de classes)

Le présent avenant ajoute le type de classes préparatoires suivant à la liste des classes préparatoires aux grandes écoles de la filière scientifique dont peut disposer le lycée public, à savoir :

- les classes préparatoires mathématiques, physique, ingénierie et informatique (MP2I) et ses filières correspondantes en 2^{ème} année.

Article 3 : Mise à jour du tableau académique des concordances de la filière scientifique

| Filières CPGE | Université Lyon 1 | Université Jean Monnet Saint-Etienne |
|------------------------|---|--|
| MPSI | L1 : Mathématiques-informatique (MI) L1 : Physique Chimie Sciences pour l'Ingénieur (PCSI) | L1 MISPIC (Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'Ingénieur, Chimie) |
| MP 2 | L2 : Mathématiques, Physique, Mécanique, Génie Civil, et EEEA (Electrotechnique, Energie, Electrique, Automatique) | L2 : Mathématiques, Chimie, Sciences pour l'Ingénieur |
| MP2I 1 | Mathématiques-Informatique (MI), Physique, Chimie, Sciences pour l'Ingénieur (PCSI) | L1 MISPIC (Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'Ingénieur, Chimie) |
| PCSI 1 | L1 : Physique Chimie, Physique-chimie, Sciences pour l'Ingénieur (PCSI) L1 : Mathématiques-informatique (MI) | L1 MISPIC (Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'Ingénieur, Chimie) |
| PSI 2 | L2 : Mathématiques, Physique, Mécanique, Génie Civil, et EEEA (Electrotechnique, Energie, Electrique, Automatique) + Chimie (si étudiant issu du parcours PCSI) | L2 : Mathématiques, Chimie, Sciences pour l'Ingénieur |
| PC 2 | L2 : Physique, Chimie, Physique-chimie, Mécanique, Génie Civil, et EEEA (Electrotechnique, Energie, Electrique, Automatique) | L2: Chimie, Sciences pour l'Ingénieur |
| PTSI 1 | L1 : Physique Chimie Sciences pour l'Ingénieur (PCSI) | L1 MISPIC (Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'Ingénieur, Chimie) |
| PT 2 | L2 : Physique, Mécanique, Génie Civil, et EEEA (Electrotechnique, Energie, Electrique, Automatique) | L2 : Chimie , Sciences pour l'Ingénieur |
| TSI 1 | L1 : Physique Chimie Sciences pour l'Ingénieur (PCSI) | L1 MISPIC (Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'Ingénieur, Chimie) |
| TSI 2 | L2 : Mécanique, Génie Civil, et EEEA (Electrotechnique, Energie, Electrique, Automatique) | L2 Sciences pour l'Ingénieur |
| BCPST 1 | L1 : Sciences et Vie de la Terre (SVT) | L1 BGC (Biologie, Géologie, Chimie) |
| BCPST 2 | L2 : Chimie, Sciences de la Vie, Sciences de la Terre, Sciences de la Vie et de la Terre | L2 : Chimie , Sciences de la Vie, Sciences de la Terre |
| TB (Techno Bio) | Sciences et Vie de la Terre (SVT), Sciences et Technologies Santé (mention biologie) | |

Article 4 : Mise en œuvre

Le présent avenant s'applique au titre de l'année scolaire 2021-2022 et pour tous les étudiants de CPGE de 1^{ère} et de 2^{ème} années.

Fait à _____, le _____

| | | |
|--|--|--|
| <p>Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1</p>  <p>Frédéric FLEURY</p> | <p>Le Proviseur</p>   <p>Jean-Pierre CHARROIN</p> | <p>Le Recteur de la région académique Auvergne- Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités</p>  <p>Olivier DUGRIP</p> |
|--|--|--|